



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-039

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2020-03-17-003 - Arrêté n°2020-01-0013 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TAXI DE BROU (2 pages) Page 3
- 84-2020-03-17-005 - ARS-ARA - 17 mars 2020 - Décision n°2020-23-0011 - Suspension Commission des Marchés Publics dans le cadre du PCA (2 pages) Page 5
- 84-2020-03-17-004 - ARS-ARA - Décision N°2020-23-0009 - 17 mars 2020 - Délégation de signature SG dans la cadre du PCA (2 pages) Page 7

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2020-03-18-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-70 du 18 mars 2020 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région. (7 pages) Page 9
- 84-2020-03-18-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-71 du 18 mars 2020 portant délégation de signature à M. Éric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim. (6 pages) Page 16
- 84-2020-03-18-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-72 du 18 mars 2020 portant délégation de signature des ordres de payement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique. (2 pages) Page 22

Arrêté n°2020-01-0013

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TAXI DE BROU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la Délégation départementale de l'Ain du 30 janvier 2020 relatif à la demande de transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de catégorie A ou C de la société TAXI AMBULANCES MARCEL – JUSSIEU SECOURS au profit de l'entreprise AMBULANCES TAXI DE BROU ;

Considérant que la société AMBULANCES TAXI DE BROU dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-135 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl AMBULANCES TAXI DE BROU
Sise ZAC de la Teppe – 335, rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT
Gérant Monsieur Mohammed EL ASMAR

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 7- BOURG EN BRESSE

Zac de la Teppe - 335 rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT

Article 3 : les trois véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet

d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-01-0060 du 31 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'arrêté d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES TAXI DE BROU.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 mars 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Décision n°2020-23-0011

Relative à la suspension des travaux de la Commission des
Marchés Publics

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°0234 du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de la directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2012 relative à la création d'une commission des marchés publics et des accords-cadres ;
- Vu** la décision n° 2018-0823 du 09 mars 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision n° 2019-23-0033 du 17 septembre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relative à la composition et aux modalités de fonctionnement de la Commission des Marchés Publics ;
- Vu** la décision n° 2020-16-0042 du 13 mars 2020 portant activation du Plan de Continuité de l'Activité, et notamment son article 4 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

DECIDE

Art. 1 Traitement des dossiers par la Commission des Marchés Publics

Art. 1.1 –Suspension des réunions de la Commission des Marchés Publics

A compter du mardi 17 mars 2020 à 8 heures, les réunions de la Commission des Marchés Publics sont suspendues durant toute la période d'activation du Plan de Continuité d'Activité de l'Agence.

Art. 1.2 –Validation des marchés à présenter en Commission des Marchés Publics

Tous les marchés devant être présentés en Commission des Marchés Publics, conformément à l'article 1.1 de la décision n° 2019-23-0033, feront l'objet d'une validation expresse par le Directeur Délégué « Achats – Finances », ce dernier devant rendre compte, par écrit, aux membres de la Commission des décisions prises.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Délégué « Achats – Finances », la validation mentionnée ci-dessus est prise par l'Adjointe au DDAF et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par le Secrétaire Général.

Art. 2 Publicité et date de prise d'effet

Art. 2.1 –Publicité

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Art. 2.2 –Date de prise d'effet

La présente décision prend effet au 17 mars 2020 et s'applique à tous les consultations de marchés publics inscrites à l'ordre du jour de la Commission des Marchés à compter de cette date.

Fait à Lyon, le **17 MARS 2020**

Le Directeur Général
Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2020-23-0009

Portant délégation de signature dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1431-2, L 1435-1 et suivants, L 3131-1 et suivants, R 1435-1 à 9 ;

Vu l'instruction n°SGMCAS/DGS/DRH/UCANSS/DAJ du 28 juillet 2017 relative au recours au dispositif du rappel des personnels au sein des Agences Régionales de Santé et à ses modalités de mise en œuvre ;

Vu l'instruction n°DGS/DUS/SGMAS/SHFDS/2016/40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2020-16-0042 du 13 mars 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant activation du Plan de Continuité de l'Activité au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant l'épidémie de coronavirus Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement le 12 mars 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité d'Agence le 10 mars 2020 sur le Plan de Continuité d'activité de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Sur proposition du « référent PCA » de l'Agence, délégation de signature est donnée, pendant la période d'activation du PCA, à Monsieur Eric VIRARD secrétaire général, Madame Valérie GENOUD directrice déléguée aux ressources humaines, Madame Ingrid FAURE responsable du pôle Gestion administrative du personnel et rémunération, Madame Katia PORTE-HAQUIN chargée de mission au dialogue social et Monsieur Jean Marc DOLAIS directeur délégué aux achats et aux finances, pour la signature des documents nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise RH au sein de la CRAPS compte-tenu de leur statut et du champ de leurs compétences respectives.

Sont concernées en particulier les décisions et courriers relatifs :

1. Au télétravail occasionnel au titre du PCA
2. Aux autorisations spéciales d'absence liées au PCA
3. Aux mobilisations du personnel
4. A l'indemnisation du personnel

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

5. Aux autorisations de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle

Article 2

Le secrétaire général ainsi que le directeur des achats et des finances et la directrice déléguée aux ressources humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **17 MARS 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2020-70

Arrêté portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 décembre 2018 renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaèle HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État.

Art. 3 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Modernisation et coordination régionale ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Catherine PRUDHOMME, chargée de la mission "bassin, développement durable, environnement" et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission "agriculture et développement durable" ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui ;
- M. Antonin MILZA, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- M. Cédric SPERANDIO, directeur de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE et Mme Albanne DERUÈRE, adjointes ;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU ;
- Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 » et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe ;
- Mme Lucie RIGAUX, chargée de mission « pilotage budgétaire et suivi de la performance », M. Mokhtar BELAHCÈNE, adjoint, et Mme Sabine GÉRARD, adjointe ;

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 7 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
(BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL
DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR
ADJUDICATEUR

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR1 Massif central « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique »

0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » ;

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 10 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 Massif central et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle animation et coordination des politiques publiques.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État ».

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activité formation ;
- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Administration territoriale de l'État ».

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 », à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à M. Christian CRUCHET, directeur régional des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CRUCHET, à M. Christophe CHÉRIER, adjoint au directeur régional des ressources humaines, pour signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne RUBIN, déléguée régionale à la formation et chef du bureau régional de la formation pour signer les engagements juridiques d'un montant inférieur à 8 000 €, et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 18 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de payment ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 20 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de payment, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 21 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172), à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 22 – Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 23 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plateforme régionale achats et à Mme Sandrine VILTE, adjointe, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 24 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 », à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 25 – Délégation est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État », et à Valérie FRANCHINI, son adjointe.

Art. 26 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mme Lucie RIGAUX, M. Mokhtar BELAHCÈNE, Mmes Sabine GÉRARD, Bernadette SAIDOUNI, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Hassina DEBBICHE et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Lisa SALVERT pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 0354-DR69-DMUT du BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour les BOP relevant des programmes 348 et 723 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0354-DR69-DMUT.

Art. 27 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 28 – L'arrêté n° 2019-336 du 31 décembre 2019 est abrogé.

Art. 29 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 mars 2020.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle "modernisation
et moyens de l'État"

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2020-71

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 chargeant Monsieur Éric TANAYS, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION

I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric TANAYS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Art. 3. – Monsieur Éric TANAYS est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État lors des procédures de référé ainsi qu'à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Art. 4. – Délégation est donnée à Monsieur Éric TANAYS, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

Art. 5. – Monsieur Éric TANAYS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles de la présente section.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 6. – Monsieur Éric TANAYS est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.
-

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Éric TANAYS à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRE DE COUTS

Art. 7. – Délégation est donnée à Monsieur Éric TANAYS, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO), à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 8. – Délégation est donnée à Monsieur Éric TANAYS, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriales de l'Etat », action 5.

Art. 9. – Délégation est également donnée à Monsieur Éric TANAYS, en tant que responsable de centre de couts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administration territoriales de l'État », action 6
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 10. – Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric TANAYS en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Monsieur Éric TANAYS, peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de couts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à Monsieur Éric TANAYS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15. – Monsieur Éric TANAYS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis à mon visa préalable.

Art. 16. – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 mars 2020.

Pascal MAILHOS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle "modernisation
et moyens de l'État"

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2020-72

Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 chargeant Monsieur Éric TANAYS, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Éric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;
- M. Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Romain CAMPILLO, chef du service « prévention des risques industriels, climat, air, énergie » ;

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 mars 2020.

Pascal MAILHOS